
Schriftenreihe
Finanzwissenschaft und Finanzrecht



82

OREF (éditeur)

François Bellanger, Denis Berdoz, Stanislas Cramer, Marc Bugnon,
Frédéric Neukomm, Xavier Oberson, Jérôme Piguet, Milena Pirek,
Per Prod'hom, Yves Robert, Kaloyan Stoyanov, Henri Torrione

Les procédures en droit fiscal

4^e édition



Stämpfli Editions

L'assistance administrative internationale en matière fiscale – les procédures d'échange des renseignements

par FRÉDÉRIC NEUKOMM¹ et STANISLAS CRAMER²

I. Quelques généralités

Avant 2009, le secret bancaire constituait en Suisse un rempart à l'échange de renseignements en matière fiscale avec la plupart des pays. Le 19 mars 2009, le Conseil fédéral a décidé que la Suisse adopterait la réglementation prévue par l'art. 26, alinéa 1 du Modèle de Convention de l'OCDE (« MC OCDE »). La Suisse s'est par conséquent dotée d'une législation interne lui permettant de mettre en œuvre les obligations qu'elle a contractées sur le plan international. La présente contribution a pour but de donner au lecteur un aperçu des dispositions de droit interne qui gouvernent l'assistance administrative en matière fiscale, ainsi que de la jurisprudence que le Tribunal fédéral et le Tribunal administratif fédéral ont rendue en la matière.

Depuis l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017 de la Loi fédérale sur l'échange international automatique d'informations, la Suisse applique trois modes d'échange de renseignements en matière fiscale au niveau international : l'échange sur demande (*infra* II), l'échange spontané (*infra* III), et l'échange automatique. Les trois formes d'échange de renseignements ont des champs d'application temporels différents. Elles ont vocation à se compléter. Il en va notamment ainsi du cas où un État transmet de manière spontanée ou automatique des informations à un autre État, et que les informations obtenues par ce biais permettent à l'État qui les a reçues de comprendre que des infractions fiscales ont probablement été réalisées antérieurement et de déposer une requête d'assistance administrative pour obtenir des données complémentaires³.

¹ FRÉDÉRIC NEUKOMM, avocat et expert fiscal diplômé, associé en l'Etude Lenz & Staehelin.

² STANISLAS CRAMER, Mlaw, avocat en l'Etude Lenz & Staehelin.

³ Message MAC, FF 2015 p. 5127.